

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

30 janvier 2019

---

AGENCE NATIONALE DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES - (N° 1393)

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° CD113

présenté par

Mme de Lavergne, rapporteure pour avis au nom de la commission des affaires économiques, Mme Hennion, Mme Piron, M. Anato, M. Le Bohec, M. Besson-Moreau, Mme Vanceunebrock, M. Fugit, M. Mis, Mme Degois, Mme Provendier, Mme Michel, Mme Rossi, Mme Beaudouin-Hubiere, Mme Bureau-Bonnard, M. Damien Adam, M. Zulesi, Mme Gaillot, M. Larsonneur, Mme Genetet et M. Claireaux

-----

**ARTICLE 2**

Rédiger ainsi le début de l'alinéa 15 :

« III. – Un arrêté conjoint du ministre chargé de l'aménagement du territoire et du ministre chargé du numérique définit les mesures et moyens... (*le reste sans changement*). »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le présent amendement a pour objet de renvoyer la détermination des mesures et des moyens de l'intégration de l'Agence du numérique à la future Agence nationale de cohésion des territoires à arrêté ministériel et non pas à une « convention », pour laquelle l'identité des parties prenantes n'est d'ailleurs pas précisée.